

38 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour la mise en place d'une assistance permanente dans le domaine des relations presse

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent mettre en place conjointement un montage différent du marché d'assistance en relations presse. En effet, les deux collectivités partagent les mêmes objectifs en matière de relations presse au niveau national en souhaitant renforcer la présence de Besançon et de son agglomération dans les médias nationaux pour contribuer à leur rayonnement en terme de notoriété et d'image et valoriser leurs actions. Cette forme de marché permettra en outre d'obtenir une offre plus avantageuse économiquement et plus cohérente techniquement compte tenu de l'imbrication des territoires, des services qui sont mutualisés et des projets menés en commun par les deux collectivités.

Ainsi, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification au titulaire.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarque ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.